

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le dix-huit septembre du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 29 août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Angèle BAZIN, Maire

Présents : BAZIN Angèle, RÉA Evelynne, SALA PILET Patricia, ELINGUEL Bruno, BOSSUET Corinne, OGER Quentin, POITEVIN Josiane, CANDALON Aurélie, FAISSEAU Charly, PICHON Philippe, ELINGUEL Muguette, SENDELIN Marie, PINTAPARIS Valérie, BRÉMENT Franck, TEXIER Pascale.

Absents excusés : CHOCHOY Jean-Michel ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN, DUPORT Vincent ayant donné pouvoir à ELINGUEL Bruno, DUCHÊNE Blandine ayant donné pouvoir à POITEVIN Josiane, SALMON Hélène ayant donné pouvoir à Philippe PICHON.

Secrétaire de séance : Valérie PINTAPARIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : ----- 15

Absents représentés : ----- 4

Absents excusés : ----- 0

Absent non excusé : ----- 0

2025SEPT01 : Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 30 juin 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.

2025SEPT02 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1er janvier 2026 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL » EN FAVEUR DU ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux pratiques sportives, et d'animation du territoire.

Cependant, le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de l'intercommunalité. Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée.

Le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur sportif du territoire. Son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA.

Ce projet de délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de manière générale le soutien au sport professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ;
Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ;

Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une

convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action.

2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.12 - Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ce soutien prend la forme de subventions publiques encadrées par une convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ou de refuser la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et autorise la maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

F BREMENT demande si le seul pouvoir du maire ne suffit pas pour ce point.

Madame la maire précise que c'est une modification de statut d'où la demande au Conseil.

2025SEPT03 – Natation scolaire 2025-2026

Madame la Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2025, la gestion de la piscine de Saujon est assurée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Comme chaque année, 10 séances de 35 minutes de natation scolaire sont organisées pour les élèves de Grande Section de maternelle, CP, CE1 et CM2 (soit 58 élèves).

L'utilisation de la piscine pour l'année scolaire 2025-2026 sera facturée 3.00 € par élève et par séance.

La facturation se fera sur la base de l'effectif présentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ d'accepter le tarif défini par la CARA pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2025-2026,
- ✓ de s'engager à prendre en charge la dépense correspondante au projet pédagogique de natation scolaire 2025-2026, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocars,
- ✓ d'autoriser la maire à signer avec la CARA la convention de mise à disposition de la piscine de Saujon.

M BREMENT demande le taux d'effectifs.

M SENDELIN constate qu'il y a moins d'encadrant.

Madame la maire a souligné l'importance de la natation dans la région, notamment pour la sécurité des enfants face à l'eau.

2025SEPT04 – Autorisation d'emprunt afin de préfinancer le FCTVA et les subventions restants à percevoir pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments du groupe scolaire et aménagement d'une chaufferie collective aux granulés de bois

Dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments du groupe scolaire et aménagement d'une chaufferie collective aux granulés de bois, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+2), il convient de recourir à un emprunt de 250 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans

pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Le crédit mutuel a proposé un crédit relais d'un montant de 250 000 € selon les conditions financières énoncées ci-après :

Montant :	250 000 €
Taux périodicité trimestrielle :	2.690 %
Durée :	2 ans
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Avec remboursement du capital in fine	
Frais de dossier :	250 €

Remboursement anticipé total ou partiel du capital possible à toute date, sans indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (SENGELIN M, PINTAPARIS V, BREMENT F, TEXIER P) **DECIDE** de :

- Délibérer pour confirmer la sollicitation de recourir à un crédit relais auprès du crédit mutuel pour le préfinancement du FCTVA et des subventions d'un montant de 250 000 € et d'approuver les conditions financières du crédit exposées ci-dessus.
- De prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser le crédit relais dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- De conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de ce concours, pour la signature du contrat à passer avec le crédit mutuel et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

F. BREMENT indique que dans le compte rendu de PV du 12 février 2025 il est stipulé que la DETR est refusée. Madame la maire dit que oui elle a été refusée en 2023 mais depuis elle nous a été attribuée.

F. BREMENT ne comprend pas, prétend que les caisses sont vides raison de la demande de prêt il indique que ce besoin aurait pu être précisé au démarrage du projet.

Madame la maire précise que c'est une avance de trésorerie et le montant était indiqué au budget.

Elle conteste les propos de F BREMENT sur la définition de ce dernier concernant la bonne gestion de l'endettement

2025SEPT05 –Mandatement d'un géomètre expert – division de la Parcelle A 1107 et de la parcelle A 462

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectués par la commune

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre (SENGELIN M, PINTAPARIS V, BREMENT F, TEXIER P) **DECIDE** :

- De faire appel à un géomètre expert afin de procéder à une division parcellaire sur les parcelles n°A1107 et A462 pour aider au financement du projet Pôle santé
- De charger Madame la Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire à effet de la présente délibération.

Madame la maire informe qu'initialement la maison avait été achetée pour y installer le pôle santé. Après études, il s'est avéré plus judicieux de construire un bâtiment neuf et de revendre la maison. Elle explique que cet achat reste pertinent pour permettre d'adapter les divers accès au futur pôle.

M SENGELIN précise que l'achat de la maison a été fait sans visibilité de projet.

Madame la maire dit qu'il fallait faire un choix politique. Revendre la maison, diviser son terrain les vendre permettront d'aider au financement du projet.

M SENGELIN indique que c'est un achat de 3 ans et que le bien s'abîme, achat de la maison 260 000 €.

E REA indique que c'est la première fois que la commune acquiert du foncier et qu'il fallait le faire.

2025SEPT06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Maire expose l'ajustement comptable nécessitant une décision modificative, à savoir : travaux de remplacement du module de la porte d'entrée de la mairie. Ces crédits sont extraits de ceux prévus pour les ateliers.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Mairie - 77	600,00		
2188 (21) : Ateliers – 120	- 600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :
- D'approuver la décision modificative 1

Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Montant
11/07/2025	Remplacement de votre module de transmission DATA	540,00
28/07/2025	Portails - Cimetière	7 644,00
12/08/2025	Cession Vente à titre gratuit - Reprise Voirie « Domaine des Chênes »	144,00
12/08/2025	Relevé topographique - 22 rue de la Mairie	1 542,00
12/08/2025	Traverse chêne - Terrain de pétanque	1 231,23
12/08/2025	Cube empilable béton - Parc des Fontaines	756,12
	Total	11857.35

Questions diverses :

Madame la maire informe que nous avons accueilli un jeune dans le cadre d'une convention signée avec le tribunal pour travail d'intérêt général (TIG). Il a réalisé des travaux de peinture dans l'enceinte de l'école et a effectué un travail formidable.

La rentrée s'est bien passée.

Pour la grève d'aujourd'hui, un service minimum a été assuré.

E REA : - le Chaill' Infos est à l'impression et sera distribué début octobre.

- Mail reçu de la CARA informant que le 25 septembre aux Mathes, se tiendra une journée « Bilan Santé » pour les personnes hors parcours de santé ou n'ayant pas de médecin. Si vous avez connaissance de personnes dans cette situation, le signaler pour une inscription. C'est gratuit.
- Les Panneaux d'expression libre sont refaits et respectés.

B ELINGUEL : - Le filet de terrain de tennis a été volé, porte dégonnée, panier de basket arraché une plainte a été déposée.

P PICHON : - « doit-on mettre des caméras » ? Madame la maire précise que c'est un budget très lourd.

- évènements CMAC : 14 juillet, 2 éclades avec le train des mouettes, éclade du CMAC, remontée de la Seudre « Chail'Stock » à venir.

M SENGLIN : - suite à l'accident d'hier soir la gendarmerie a fait une remarque sur le marquage au sol.

B ELINGUEL : - précise que le devis est signé.

F BREMENT : - fait une remarque sur l'utilisation de la borne extérieure.

E REA : - informe qu'un devis vient d'être signé pour un nouveau logiciel plus facile à gérer et une formation est à venir.

P TEXIER : - proposition de travail en atelier pour la confection des nœuds roses.

P SALA- PILET : - informe sur le suivi des travaux de l'école pour accueillir les enfants à la rentrée. Tout s'est très bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Bon pour affichage



